

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1015

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 9

À la fin de l’alinéa 7, supprimer les mots :

« et, à la demande de la personne, convient avec elle d’une nouvelle date dans les conditions prévues à l’article L. 1111-12-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à apporter des garanties au texte.